

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Olivia Dufour

Le Conseil national des barreaux lance un site dédié à la médiation

DOCTRINE

Page 6

■ Obligations / Contrats

Frédéric Forgues

Du financement des procédures par les tiers

JURISPRUDENCE

Page 10

■ Personnes / Famille

Paul-Ludovic Niel

Caractère exclusif de l'article 146 du Code civil en matière de mariage fictif (Cass. 1^{er} civ., 1^{er} juin 2017)

CULTURE

Page 14

■ À l'affiche

François Ménager

Pour l'amour de Simone

Page 15

■ Bibliographie

Irène Crifo

Dans le secret des dieux...

Page 16

■ Musique

Jean-Pierre Robert

Un label audacieux

ACTUALITÉ Éclairage



Le Conseil national des barreaux lance un site dédié à la médiation ^{130e1}

Olivia DUFOUR

Le Conseil national des barreaux (CNB) a lancé le 20 septembre en présence de la presse son site dédié à la médiation : cnma.avocat.fr. Celui-ci recense les avocats médiateurs dont la qualité est certifiée par le CNB et permet ainsi à la profession de se positionner sur un marché en plein développement.

« Depuis des années les avocats ne sont plus uniquement des vecteurs de contentieux, mais ils s'inscrivent dans une logique d'accompagnement juridique de leurs clients pour éviter les contentieux » analyse le président du CNB Pascal Eydoux qui ajoute : « nous avons appris à nous passer des juridictions pour des raisons économiques, politiques et de demande de la clientèle. Cependant, le grand public nous identifie encore trop à nos robes ; nous en sommes fiers mais elles ne suffisent plus à identifier les missions qui sont les nôtres ». Il présente ce 20 septembre à la presse la nouvelle plate-forme du CNB dédiée à la médiation. Celle-ci se développe à l'heure actuelle sous l'impulsion de l'Europe avec par exemple la directive n° 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 imposant la médiation dans tous les secteurs de la consommation, mais aussi plus récemment avec l'article 7 loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui la rend obligatoire en matière familiale à titre expérimental dans 11 tribunaux pour 3 ans. La médiation est donc devenue pour les avocats un « marché » à part entière. Nul n'y disposant d'un quelconque monopole, ils sont en concurrence avec de nombreuses autres professions, dont les notaires et les huissiers. Pour démarquer l'offre des avocats de celle de leurs concurrents, le CNB a misé sur l'exigence de qualité. Ainsi, la plate-forme qui vient d'être lancée ne se limite-t-elle pas à recenser les avocats pratiquant la médiation, elle exige pour y inscrire un avocat qu'il ait suivi 200 heures de formation à la médiation. Le jour du lancement, la plate-forme recensait 260 professionnels dans toutes la France.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34